



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 12/06/2025

10 Présents : Bernard BOUCHÉ, David BOURALY, Valérie CONSEIL, Robert CORTESE, Alain COURTAUD, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Serge GARDELLA, Valérie MOMBET, Marina STUARDO ROJAS.

3 Pouvoirs : Laurence LAFON à Bernard BOUCHÉ
Olivier GOXE à Alain COURTAUD
Nathalie CANAZILLES à Nadine DUPOUY

5 Absents : Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Didier DELBOULBES, Yohann GUIRBAL, Philippe USSEGLIO

Robert CORTESE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025**
2. **Aménagement France Services : Plan de financement**
3. **Réhabilitation salle des associations : Plan de financement**
4. **Demande de subvention voirie communale 2024**
5. **Demande de subvention voirie communale 2025**
6. **Demande de subvention Concert D'EUX Tribute CÉLINE DION**
7. **Complexe sportif / Vestiaires : attribution lot n°3**
8. **Maison des Assistantes Maternelles : Loyer**
9. **Servitude et bail emphytéotique CalyWattsol**
10. **CCTdC : Délégués communautaires (mandat 2026-2032)**
11. **Désignation avocat**
12. **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**
13. **Création d'un emploi permanent**
14. **MAJ Tableau des effectifs**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. DEL2025_033 : AMENAGEMENT FRANCE SERVICES - PLAN DE FINANCEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à manifestation d'intérêts « Lieux innovants, Lieux accueillants » initié par la Banque des Territoires,

CONSIDERANT que la Commune de Saint Nicolas de la Grave a été sélectionnée comme lauréate de cet appel à manifestation d'intérêts,

CONSIDERANT que des travaux sont devenus nécessaires à France Services du fait d'une forte affluence d'usagers, utilisateurs de ce service de proximité,

CONSIDERANT que les aménagements prévus permettront à nos conseillères de disposer d'espaces de confidentialité et d'une salle d'attente et permettront de répondre aux besoins des usagers et garantir un accueil de qualité.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles à des subventions ou fonds de concours de la Communauté de Communes Terres des Confluences, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Banque des Territoires

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux (y compris mobiliers, matériels informatiques et téléphonie)	33 333,33 €	Fonds de concours	
		CC Terres des Confluences	9 629,33 €
		Conseil Départemental de Tarn et Garonne	2 909,52 €
		Banque des Territoires	8 333,33 €
		Autofinancement	12 461,15 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	33 333,33 €	TOTAL	33 333,33 €

Le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement à France Services,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de fonds de concours et de subventions auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Banque des Territoires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. DEL2025_034 : REHABILITATION SALLE DES ASSOCIATIONS - PLAN DE FINANCEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état des locaux vétustes dans un ancien bâtiment acquis récemment par la commune

CONSIDERANT que les aménagements prévus permettront aux associations de bénéficier d'un lieu leur permettant d'exercer leurs activités dans des locaux adaptés, rénovés et confortables

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles à des subventions du Conseil Départemental de Tarn et Garonne dans le cadre de la réhabilitation et création de bâtiments

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	15 737 €	Conseil Départemental de Tarn et Garonne	2 832 €
		Autofinancement	12 905 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	15 737 €	TOTAL	15 737 €

Le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réhabilitation de salles des associations,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. DEL2025_035 : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE 2024

En 2024, la commune a réalisé des travaux de voirie sur les voies communales afin de garantir la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre de la voirie communale 2024.

Le Conseil Municipal :

- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la voirie communale pour l'année 2024
- autorise le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. DEL2025_036 : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE 2025

En 2025, la commune prévoit de réaliser des travaux de voirie sur les voies communales afin de garantir la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre de la voirie communale 2025.

Le Conseil Municipal :

- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la voirie communale pour l'année 2025
- autorise le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6. DEL2025_037 : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERT D'EUX TRIBUTE CÉLINE DION

Considérant que le concert « D'EUX TRIBUTE CELINE DION » de la compagnie « SIGN ASSO » fait partie de la saison culturelle 2025,

Considérant que ce concert, d'un montant de 2 500 €, peut être financé par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7. DEL2025_038 : COMPLEXE SPORTIF / VESTIAIRES - ATTRIBUTION LOT N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif.

Il indique que les lots 1, 2 et 4 à 8 ont été attribués par délibération en date du 2 avril 2025. L'attribution du lot 3 avait été suspendue dans l'attente de l'avis du SPANC sur le système de microstation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après analyse de l'offre réalisée par CANDARCHITECTES, maître d'œuvre, de retenir l'entreprise HP pour le lot n°3 VRD, pour un montant de travaux de 47 511,45 € HT.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN € HT
LOT 3 - VRD	HP	47 511,45

Le coût total des travaux est porté à 322 884,64 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8. DEL2025_039 : MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES - LOYER

Dans le cadre de sa politique de soutien à la petite enfance et afin de répondre aux besoins des familles du territoire, la commune de Saint Nicolas de la Grave met à disposition une partie du bâtiment communal d'une surface de 125.76 m² situé 9 avenue de Gascogne 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE pour y accueillir une Maison des Assistantes Maternelles (MAM), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de bail pour la location d'une partie de l'immeuble à destination de la Maison des Assistantes Maternelles « IL ETAIT UNE FOIS MA MAM » entre la commune et la structure gestionnaire de la MAM.

Le montant du loyer est fixé à 380 € (Trois cent quatre-vingt euros) par mois, taxe des ordures ménagères comprise et sera révisée annuellement suivant l'Indice des Loyers Commerciaux de l'INSEE.

Le contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant.

Nathalie CANAZILLES et Robert CORTESE ne prennent pas part aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en location d'une partie du bâtiment communal situé 9 avenue de Gascogne 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE au profit de la structure porteuse de la MAM,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 380 €, taxe des ordures ménagères comprise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9. DEL2025_040 : SERVITUDE ET BAIL EMPHYTEOTIQUE CALYWATTSOL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet porté par la société CalyWattSol d'implanter un parc agrivoltaïque sur la commune.

La société CalyWattSol propose, pour les besoins du développement, la signature d'une promesse d'octroi de servitudes et d'un droit de bail emphytéotique.

A ce jour, une promesse de bail a été signée avec les propriétaires privés, mais la société CalyWattSol a exposé que le projet nécessitait également l'utilisation de chemins appartenant à la Commune et de parcelles cadastrales.

La promesse d'octroi de servitudes et d'un droit de bail emphytéotique est soumise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement au projet susmentionné.

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la promesse de servitudes et de bail emphytéotique
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de servitudes et de bail emphytéotique

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10. DEL2025_041 : CCTDC - DELEGUES COMMUNAUTAIRES (MANDAT 2026-2032)

DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret 2024-1276 en date du 31 décembre 2024 authentifiant la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-28-005 en date du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-06-04-002 en date du 4 juin 2020 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences entre le 18 mai 2020 et l'installation du nouveau conseil communautaire après le 2^{ème} tour des élections municipales et communautaires ;

Vu les échanges en bureau communautaire du 13 mai 2025 ;

Considérant le renouvellement des équipes municipales prévu au printemps 2026 ;

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. L'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Considérant l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit deux possibilités pour définir la composition du futur conseil communautaire :

- **Soit par un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Soit, à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, la répartition se fera selon la procédure légale dite **de droit commun**. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, sera réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant la volonté des communes de définir la composition du futur conseil communautaire par un accord local, il est proposé de fixer à **61** le nombre de sièges, répartis comme suit :

Commune	Nombre de conseillers titulaires selon un accord local	<i>Pour information nombre de conseillers selon le droit commun</i>
ANGEVILLE	1	1
BOUDOU	1	1
CASTELFERRUS	1	1
CASTELMAYRAN	2	1
CASTELSARRASIN	17	18
CAUMONT	1	1
CORDES-TOLOSANNES	1	1
COUTURES	1	1
DURFORT-LACAPELETTE	1	1
FAJOLLES	1	1
GARGANVILLAR	1	1
LABOURGADE	1	1
LAFITTE	1	1
LIZAC	1	1
MOISSAC	17	17
MONTAIN	1	1
MONTESQUIEU	1	1
SAINT-AIGNAN	1	1
SAINT-ARROUMEX	1	1
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	3	2
SAINT-PORQUIER	2	1
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	4	4
TOTAL	61	59

Considérant que, pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ;

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté, conformément au 1^{er} 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **fixe à 61** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences dans le cadre de l'accord local, selon la répartition ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11. DEL2025_042 : DESIGNATION AVOCAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de requêtes formées devant le Tribunal Administratif de Toulouse, aux fins de recours gracieux à l'encontre d'une décision du maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave du 15/01/2025.

- Requête n°240000240
- Requête n°240000248
- Requête n°240000277

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à désigner un avocat.

Le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice,
- Décide de confier la défense de la commune au Cabinet BOUYSSOU et ASSOCIES de Toulouse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12. DEL2025_043 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Article L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de la réorganisation du service Centre de Loisirs et la mise en place d'activités artistiques et culturelles sur le temps périscolaire et pendant les vacances scolaires, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	27 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **Acceptent** la proposition ci-dessus,
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13. DEL2025_044 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2025 l'emploi permanent suivant :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché territorial	Responsable Ressources Humaines et Responsable France Services	35 h

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14. DEL2025_045 : MAJ TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} septembre 2025

Cadre d'emplois	Grade	Nombre emplois	Durée hebdo de service	Nombre emplois pourvus	Nombre emplois vacants
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	2	35 h	2	0
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	1	35 h	0	1
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	2	35 h	1	1
	Adjoint administratif	3	35 h	3	0
ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	1	35 h	1	0
	Adjoint d'animation	1	35 h	1	0
CULTUREL	Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h	1	0
	Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} classe	1	35 h	0	1
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant enseignement artistique	1	6 h	0	1
SOCIAL	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	27 h	1	0
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	31,50 h	1	0
	ATSEM de 2 ^{ème} classe	1	27 h	1	0
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	1	35 h	1	0
	Agent de maîtrise	1	27 h	0	1
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	1	28 h	1	0
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	1	35 h	1	0
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	1	20 h	1	0
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	1	35 h	1	0
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	1	20 h	0	1
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	1	12 h	1	0
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	3	27 h	3	0
	Adjoint technique	5	35 h	4	1
	Adjoint technique	2	27 h	1	1
	Adjoint technique	1	24 h	1	0
	Adjoint technique	2	20 h	2	0
	Totaux		37		29

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**Séance levée à 19h30.**

Le Maire, Bernard BOUCHÉ



Le Secrétaire de séance, Robert CORTESE

